

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

Liberté – Égalité – Fraternité

-----

N° 116/25

ARRETE DU MAIRE

**Objet : Réglementation circulation**

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par le service gestion des domaines publics de CHALON-SUR-SAONE,

Considérant qu'afin de permettre des travaux de voirie Quai Saint-Cosme, section comprise entre l'Abattoir et le Pont des Dombes il est nécessaire de réglementer la circulation route de Lyon,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Les nuits du mardi 10 juin 2025 au vendredi 13 juin 2025, de 21h00 à 06h00, les entreprises EIFFAGE ROUTE et AER réaliseront, pour le compte de Société Publique Locale (SPL) SUD BOURGOGNE AMENAGEMENT, des travaux de voirie Quai Saint-Cosme, section comprise entre l'Abattoir et le Pont des Dombes.

**ARTICLE 2 :**

Durant les travaux, la route de Lyon sera mise en impasse, pour les riverains seulement, depuis le giratoire de Californie (sur la commune de Saint-Rémy), jusqu'au Pont des Dombes.

**ARTICLE 3 :**

Une déviation pour tous les véhicules empruntera la déviation PL mise en place pour les travaux en cours, c'est à dire depuis le giratoire Californie, par l'avenue Charles de Gaulle, avenue Pierre Mendès France, Grande rue Saint-Cosme et avenue Nicéphore Niépce, dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 4 :**

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par le service voirie exploitation de la ville de CHALON-SUR-SAONE.

**ARTICLE 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télécours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera notifié au service gestion des domaines publics de CHALON-SUR-SAONE et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 02 juin 2025.

Florence PLISSONNIER

  
Maire



*Notifié le 03/06/2025*